



**DÉCLARATION DE NAISSANCE  
ISSUE DE MONTE NATURELLE D'UN PÈRE  
NON APPROUVÉ**

**MONTE 2023**

**N°**

Conservé une copie du formulaire avant envoi au SIRE  
Utilisable uniquement dans l'année de naissance du produit

**OBTENIR LES PAPIERS SIRE DE VOTRE POULAIN**

Ce formulaire permet de faire constater les origines d'un produit issu d'un père non approuvé ou d'un croisement non reconnu par un livre généalogique. LE PRODUIT PORTERA L'APPELLATION "ORIGINE CONSTATÉE".

**Cette déclaration est possible uniquement pour un produit issu de monte naturelle. Les parents du produit doivent obligatoirement être identifiés au SIRE.**

**ÉTAPE 1 : DÉCLARATION DE NAISSANCE AU SIRE - Dans les 15 jours suivant la naissance**

En remplissant le recto du présent formulaire et en le renvoyant au SIRE – Bureau monte libre – BP3 19231 Arnac-Pompadour Cedex dans les 15 jours qui suivent la naissance accompagné d'un règlement correspondant aux frais d'établissement du document d'identification et aux frais d'analyses pour le contrôle de filiation. Le non-respect du délai entraînera un tarif majoré (Informations et tarifs sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) rubrique SIRE & Démarches > A la naissance du poulain > Poulain OC – monte libre)

Le N° de saillie attribué pour chaque produit sera envoyé au naisseur par mail par les services du SIRE dans les semaines suivant la réception de la déclaration de naissance. Reportez ce N° en haut à droite sur la copie du formulaire conservée.

**RÈGLES DE NOMINATION**

Le nom doit commencer par la lettre de l'année (information disponible sur le site internet) et doit comporter 21 caractères maximum. Ecrivez lisiblement en majuscules d'imprimerie, utilisez une case pour une lettre, un espace ou une apostrophe. Les accents, trémas, cédilles, traits d'union et chiffres arabes ne sont pas utilisés. L'IFCE se réserve le droit de refuser un nom notamment si celui-ci est déjà utilisé dans le groupe de races de nomination de l'équidé.

**ÉTAPE 2 : IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MÈRE - Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur.**

Cette étape comprend 3 actes de terrain : le relevé de signalement GRAPHIQUE obligatoire, la pose de puce et les prélèvements sanguins afférents au contrôle de filiation. Le produit devra obligatoirement être présenté non sevré, sous sa mère, dans les 8 mois suivant sa naissance et avant le 31 décembre de son année de naissance, avec le **document d'identification de sa mère, une copie du présent feuillet et le numéro de saillie fourni par les services du SIRE.**

**ATTENTION : dans le cas où ces éléments ne seraient pas présentés à l'identificateur, les origines du produit ne pourraient être prises en compte et son document d'identification serait édité comme celui d'un équidé d'Origine Non Constatée.**

**CONTRÔLE DE FILIATION**

Le produit sera soumis obligatoirement à un contrôle de filiation : un prélèvement sanguin du produit devra être effectué lors du relevé de signalement. **Le naisseur doit également s'assurer que la mère et le père sont typés ADN** (Information consultable sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) rubrique SIRE & Démarches > Info chevaux)

A défaut, le naisseur se chargera de faire procéder au typage de la mère (prélèvement sanguin en même temps que celui du produit, au moment du relevé de signalement) et à celui du père en accord avec le propriétaire de ce dernier.

**GÉRER LA PROPRIÉTÉ EN LIGNE**

Pour bénéficier de tous les avantages de la carte d'immatriculation en ligne, à réception du document d'identification de votre équidé, choisissez de **dématérialiser la gestion de sa propriété.**

À partir de votre Espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) cliquez sur Gestion de la propriété puis sur Dématérialiser une carte d'immatriculation. Munissez-vous de la carte d'immatriculation papier et renseignez les informations demandées : pour un équidé dont vous êtes déjà enregistré propriétaire au SIRE, c'est désormais gratuit !

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Le présent feuillet permet, le cas échéant de demander le remboursement partiel des frais relatifs à l'établissement du document d'identification et de la carte d'immatriculation du produit, si celui-ci meurt avant son édition.

**Page 2 à retourner au SIRE – Bureau monte libre – BP3 – 19231 ARNAC POMPADOUR Cedex avant le 31 Décembre de l'année de naissance du produit et avant l'édition du document d'identification accompagné d'un IBAN (obligatoire)**

Je soussigné(e)  M.  Mme, .....

Adresse .....

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

Naisseur principal du produit issu de la saillie énoncée ci-dessus, déclare que celui-ci est mort le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

Cause de la mort si elle est connue : .....

Et demande le remboursement partiel des frais relatifs à l'établissement du document d'identification.

Certifié exact le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_ à : ..... Signature du naisseur principal :